

Département de la Loire  
Canton de Charlieu  
Commune de PRADINES

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit octobre les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Charles BRUN, Maire.**

Etaient présents : AUPERT Mickaël, HETSCH Jean-Marc, LACOUR Danielle, LARRAY Patrick, BOULLIER Magali, PIVOT Laurent, Véronique FESSY, GASDON Maxime, DENIS Sylvie, MONDIERE Hubert.

Etaient absents : GOUJON Mickaël, SEIGNERET Ludivine, RIVIERE Mickaël.

Etaient absents ayant donné bon pour pouvoir : SCHIMITZ Jean-Marc ( pouvoir à Jean-Marc HETSCH).

Secrétaire de séance : Véronique FESSY.

Date de convocation : 21 Octobre 2025.

---

**OBJET : Approbation de la convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien**

En concertation avec les groupes de travail d'élus municipaux des 16 communes, de nouveaux itinéraires de randonnée ont été élaboré. Il apparait nécessaire d'en sécuriser l'usage et de redéfinir les rôles des communes et de l'intercommunalité par le biais d'un conventionnement.

**Vu** le code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'intérêt de l'intercommunalité pour le développement des activités de randonnée sur son territoire ;

**Considérant** la compétence intercommunale Protection et mise en valeur de l'environnement ;

**Considérant** le projet de convention ci-annexé qui sera transmis aux 16 communes membres de la CoPLER pour approbation par les conseils municipaux, assorti d'une cartographie détaillée de tous les itinéraires de randonnée ;

**Considérant** que la présente convention fixe les modalités de passage du public sur les voies et parcelles communales, ainsi que les interventions d'aménagement, de balisage et des d'entretien par les agents de la CoPLER ;

**Considérant** que cette convention est conclue pour une durée de 7 ans, renouvelable tacitement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver la convention d'autorisation de passage, de balisage et d'entretien
- D'autoriser Mr le Président à signer ladite convention et tout document afférent à cette démarche.

Le secrétaire de séance,  
Véronique FESSY.

Fait à Pradines, le 28 Octobre 2025.

Le Maire,  
Charles BRUN.